



SYNDICAT INTERCOM - UNAL - DE M. JARRETE ET D'ORGANISATION URBAINE DU VAL DE CHERNOY.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le vendredi 28 à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 21 décembre 2018.

En effet, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 20 décembre 2018, une nouvelle convocation du Comité a été établie en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 18 du règlement intérieur de l'Assemblée délibérante.

Délégués titulaires présents :

~~Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludvine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTTEAU, Camille COQUELET, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Anne-GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEMA.~~

~~Messieurs Francis BERKAANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotilde COLIN, Jean-Paul COMY, Alain DEE, Laurent DEGALLAY, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUPUIS, José DUBRILLE, Jean-Claude DUHEU, Thierry GLADZ, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Jacky SMIGIELSKI, Alexandre RASZKA, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALGOT, Daniel SAUVAGE, Eric STEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WÓJCIWICZ, Raymond ZINGRAFF.~~

Liste des délégués excusés :

~~Madame Ludvine BILLOIR
Madame Camille COQUELET
Madame Anne GOZE
Madame Christine NELAIN
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Marc BURY
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Thierry GLADZ
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Alexandre RASZKA
Monsieur Gérard RAVEZ
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK
Monsieur Bruno SALGOT~~

Liste des délégués absents et non excusés :

~~Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Bernadette SOPO~~

Madame Isabelle ZAWIEJA
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYIN
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Michel DEWITTE
Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Fabien THIEME
Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Francis WOTOWICZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERRAILLIE

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2018_12_05

Objet : Avenant n°2 à la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France, le Délégué des transports urbains du valenciennois et SNCF MOBILITES relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 17 décembre 2015 entre le SITURV et la société Compagnie des Transports du Valenciennois et du Hainaut (CTVH), transmise au Contrôle de Légalité le 21 décembre 2015,

Vu la convention établie le 16 juin 2017 avec le Conseil Régional Hauts-de-France, le Délégué des transports urbains du valenciennois et SNCF MOBILITES relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV,

Vu l'avenant n°1 en date 6 juillet 2017 à la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France, le Déléгатaire des transports urbains du valenciennois et SNCF MOBILITES relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2017_03_03 du 7 mars 2017, transmise au Contrôle de Légalité le 8 mars 2017 et approuvant le marché portant sur le développement, la fourniture et la mise en service d'un système billettique interopérable sur le réseau de transport Valenciennois (marché n°161001),

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 3 juillet 2018 référencée D2018_07_01, transmise au Contrôle de Légalité le 6 juillet 2018 et portant sur l'adoption de la nouvelle gamme tarifaire du réseau de transports urbains du Valenciennois,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 13 juillet 2018 référencée D2018_07_06, transmise au Contrôle de Légalité le 18 juillet 2018 et portant sur la création d'un nouveau titre de transport,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Une convention a été établie le 16 juin 2017 entre le SIMOUV, le Conseil Régional, SNCF MOBILITES et le Déléгатaire (société COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU VALENCIENNOIS ET DU HAINAUT – CTVH) afin de définir les conditions d'acceptation des titres « Transvilles » sur le réseau TER inclus dans le ressort territorial du SIMOUV.

Un avenant n°1 a été établi le 6 juillet 2017 afin d'acter le changement de dénomination du Syndicat (le SITURV étant devenu le SIMOUV à compter du 1^{er} janvier 2017).

Dans ce cadre, un avenant n°2, repris en annexe de la présente délibération, est proposé afin de :

- prendre en compte la mise en œuvre de la carte sans contact « Pass Pass » sur le réseau de transports urbains du Valenciennois suite à la mise en service du nouveau système billettique depuis le 9 juillet 2018,
- prendre acte de la gamme tarifaire décidée par délibération du Comité Syndical du SIMOUV du 3 juillet 2018,
- prendre en compte la création du titre de transport « Pass & Go » (délibération du Comité Syndical du 13 juillet 2018),
- préciser les modalités techniques et financière de la participation du SIMOUV à la réalisation des enquêtes de dénombrement,
- préciser les modalités de comptabilisation des voyages d'intégration tarifaire,
- préciser les conditions techniques et financières d'acceptation des nouveaux titres urbains,
- acter la mise en œuvre d'enquêtes annuelles (et non plus biennales).

Il est dès lors proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France, le Déléгатaire des transports urbains du valenciennois et SNCF Mobilités relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV, tel que repris en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 la convention avec le Conseil Régional Hauts-de-France, le Déléguataire des transports urbains du valenciennois et SNCF Mobilités relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial du SIMOUV, tel que repris en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance

Le 28 décembre 2018

POUR EXPRIMER
le Comité Syndical
Syndicat des élus de la Région Hauts-de-France
d'Organisations Urbaines des Valenciennes
et de la Région Hauts-de-France
B.P. 2148 59100 SAINT SAULVE
Tél : 03 20 77 48 05
Annexe 03 20 77 48 27
Courriel : contact@simouv.fr

Publiée le :

Affichée le : **28 DEC. 2018**

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe le Représentant de l'État de la transmission de cet acte au Représentant de l'État dans un délai de deux mois de l'état.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 28/12/2018

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 28/12/2018